



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/187
4 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 97, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/628/Add.2)]

52/187. Mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹ et sa résolution 48/171 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a décidé de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder à un examen global à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action,

Rappelant également sa résolution 50/103 du 20 décembre 1995, dans laquelle elle a rappelé qu'un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action seraient effectués à la fin de la décennie, comme il est prévu au paragraphe 140 du Programme d'action et à l'alinéa c du paragraphe 7 de sa résolution 45/206,

Prenant acte du rapport intitulé «Les pays les moins avancés: rapport 1997», établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement², et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action³, qui met en lumière les principales difficultés de développement auxquelles continuent de se heurter les pays les moins avancés,

Convenant que les importantes réformes entreprises par les pays les moins avancés, qui ont été dans de nombreux cas de vaste portée et difficiles à mettre en œuvre, devraient être poursuivies, et que l'ajustement structurel impose à ces pays des tâches ardues et y suscite des problèmes de ressources, et encourageant à

¹ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990* (A/CONF.147/18), première partie.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.II.D.6.

³ A/52/279.

cet égard la communauté internationale à soutenir la poursuite de ces réformes entreprises par les pays les moins avancés, notamment en les aidant à réduire le plus possible les éventuels coûts sociaux de l'ajustement,

Notant avec préoccupation la réduction des flux de ressources destinées à financer le développement des pays les moins avancés, avec la nécessité qui en découle de privilégier ceux-ci dans la répartition des ressources à des conditions de faveur, et la marginalisation persistante de ces pays dans les échanges internationaux, ainsi que le fait que nombre d'entre eux connaissent de graves problèmes d'endettement et que plus de la moitié sont considérés comme surendettés,

Prenant note des résultats des travaux du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-quatrième session relatifs à l'examen annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action⁴, notamment de ses conclusions concertées et de la recommandation qu'il a adressée à l'Assemblée générale, tendant à ce qu'elle examine à sa cinquante-deuxième session la possibilité de convoquer une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la préparation de cette conférence et la possibilité de désigner la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme organe principal chargé de la préparer,

1. *Décide*:

a) De convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, et de lui confier le mandat suivant:

- i) Évaluer les résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau des pays;
- ii) Examiner la mise en œuvre de mesures internationales d'appui, notamment dans les domaines de l'aide publique au développement, de la dette, des investissements et des échanges;
- iii) Examiner la possibilité de formuler et d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques et mesures appropriées en vue du développement durable des pays les moins avancés et de leur intégration progressive à l'économie mondiale;

b) De convoquer en temps utile un comité préparatoire intergouvernemental chargé de préparer la Conférence, après avoir convoqué auparavant trois réunions préparatoires au niveau des experts: deux en Afrique, dont l'une porterait également sur l'Amérique, et la troisième dans la région de l'Asie et du Pacifique; ces activités préparatoires devraient être réalisées dans la limite du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999;

2. *Décide également* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera l'organe principal chargé de préparer la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'inclure, dans les futurs rapports annuels sur les pays les moins avancés, des contributions de fond à la Conférence et au processus préparatoire;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question subsidiaire intitulée «Mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés» et d'examiner entre autres la date, la durée et le lieu de la Conférence, le processus préparatoire et

⁴ Voir A/52/15 (Partie II), sect. II.C. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément no 15*.

la manière de financer, à l'aide de ressources extrabudgétaires, la participation de représentants de chacun des pays les moins avancés, tant à la réunion du comité préparatoire qu'à la Conférence proprement dite;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les questions concernant ce point de l'ordre du jour.

*77^e séance plénière
18 décembre 1997*